



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/40/19  
9 mai 2008

FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS  
Quarantième session  
Genève, 28 avril – 16 mai 2008

**JOURNEE DE DEBAT GENERAL**

**Droit de participer à la vie culturelle (article 15 (1) (a) du Pacte)**

Vendredi 9 mai 2008

Le droit de participer à la vie culturelle\*

Document de travail soumis par M. Abdoulaye Sow\*\*

---

\* Texte reproduit tel qu'il a été soumis.

\*\* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'ONU. M. Abdoulaye Sow est enseignant chercheur en sciences sociales et coordinateur du Centre Interdisciplinaire sur les Droits Culturels, Faculté des Lettres, Université de Nouakchott, Mauritanie.



**Centre Interdisciplinaire sur les Droits Culturels**  
**Faculté des Lettres et Sciences Humaines**  
**Université de Nouakchott**  
Tel : 00222.502 51 57 / 758 81 62  
Email : [centreidc2008@yahoo.fr](mailto:centreidc2008@yahoo.fr)

**Journée de débat générale du Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

Abdoulaye SOW  
Enseignant chercheur en sciences sociales  
Coordinateur du Centre Interdisciplinaire sur les Droits Culturels  
Faculté des Lettres  
Université de Nouakchott  
Mauritanie

## **Le droit de participer à la vie culturelle**

La participation à la vie culturelle suppose l'accès et la jouissance des biens culturels. Cette jouissance reste liée à la capacité culturelle de citoyens, disons des acteurs sociaux. A ce titre, la condition de réalisation de cette participation interpelle aussi bien les gouvernants que le mode de gestion de l'espace public.

C'est dire que la démocratie est un espace social qui permet l'accès et la jouissance des biens. La journée du patrimoine national célébré dans beaucoup de pays du monde est un moyen qui permet aux groupes vulnérables voire des habitants venant des quartiers pauvres de pouvoir participer et accéder aux biens culturels.

On observe une discrimination quant à l'accès aux biens culturels alors que le principe de l'égalité des citoyens doit être appliqué et respecté à ce niveau.

La participation à la vie culturelle interpelle aussi et surtout le système éducatif qui est un lieu de diffusion et de transmission de la connaissance et des valeurs culturelles.

La participation à la vie culturelle suppose aussi l'accueil et le recueil des savoirs populaires dont tout peuple est dépositaire. Cet accueil permet la valorisation des ressources culturelles et la libération du génie créateur des populations.

Il faut éviter toute stigmatisation des populations quant à leur manière de s'habiller car elles participent par ce geste au renforcement et l'expression de la diversité culturelle. Toute négation de ce vestimentaire au nom de la modernité et de la fonctionnalité dans les lieux de travail ou bien à l'école constitue une mutilation culturelle.

Enfin la participation à la vie culturelle ne saurait se ramener à la folklorisation des cultures comme cela se manifeste souvent dans certains pays africains.

En effet nous avons constaté que lors de la venue d'un président ou des délégations étrangères on organise des réceptions et lors de ces dites animations culturelles la carte de la diversité culturelle du pays se résume au recours aux artistes des différentes composantes nationales qui viennent étaler les multiples facettes de la richesse culturelle du pays et après on oublie tout.

Cette participation suppose l'accès aux médias et aux lieux de diffusion de la culture aux acteurs culturels.

## Les applications concrètes de la participation à la vie culturelle

De part nos travaux sur les droits culturels, de nos recherches sur le grenier à mots et sur les pratiques traditionnelles néfastes observées en Mauritanie, nous fumes amenés à constater que la participation à la vie culturelle passe par.

**La revalorisation** et l'usage des langues nationales lors de campagnes de sensibilisation contre les pratiques traditionnelles néfastes.

**L'identification** et la **reconnaissance** de bonnes pratiques culturelles

**La reconnaissance** de la diversité culturelle et l'expression et l'affirmation plurielle des identités dans le respect des droits de l'homme. L'espace démocratique peut y contribuer et faciliter ainsi la paix civile et la cohésion sociale.

**L'accès** aux nouvelles connaissances scientifiques et autres à toutes les personnes et ce sans discrimination car le plus souvent la scolarisation des filles suscite des résistances culturelles en Afrique.